

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00852
Numéro SIREN : 811 227 537
Nom ou dénomination : A2T

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2022 sous le numéro de dépôt 10601

A2T

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros

Siège social : 11 Route de la Ferme d'Hennepont

77160 POIGNY

811 227 537 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,

Le dix novembre, à dix-sept heures,

Monsieur Julien PREHU, associé unique de la société A2T,

En présence de Monsieur Julien PREHU, Président et associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Modification de l'article 29 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Julien PREHU de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente, sans limitation de durée :

Madame Emmanuelle DA MOTA

Née à CHAMPIGNY SUR MARNE le 26 mars 1981

De nationalité française

Demeurant 11 route de la Ferme d'Hennepont 77160 POIGNY

Madame Emmanuelle DA MOTA accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Emmanuelle DA MOTA percevra à compter du 10 novembre 2022 une rémunération fixe mensuelle brute de 836 euros et ce sur 12 mois.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier l'article 29 des statuts de la manière suivante :

La présidence de la société est assurée par :

Madame Emmanuelle DA MOTA

Née à CHAMPIGNY SUR MARNE le 26 mars 1981

De nationalité française

Demeurant 11 route de la Ferme d'Hennepont 77160 POIGNY

pour une durée illimitée.

Madame Emmanuelle DA MOTA accepte les fonctions de présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions

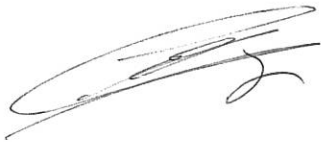
QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le président

Julien PREHU



La nouvelle présidente

Emmanuelle DA MOTA

Bon pour acceptation des
fonctions de Présidente

